

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : J'espère que ça fonctionnera suffisamment bien pour que l'on puisse commencer cet appel.

YEŞİM SAGLAM : Nous allons lancer l'enregistrement.

Bonjour, bon après-midi, bonsoir à tous. Bienvenue à cet appel du groupe de travail des politiques consolidées d'At-Large le mercredi 31 août 2022 à 13 h UTC.

En raison de la grande quantité de participants et étant donné que le temps nous est compté, nous n'allons pas faire d'appel. Cependant, la liste des participants à travers le téléphone comme à travers Zoom sera enregistrée à la fin de l'appel. Nous avons toutefois reçu quelques excuses que nous allons lire, à savoir de Sarah Kiden, de Gopal Tadepalli, de Cheryl Langdon-Orr, de Bill Jours, de Judith Hellerstein et d'Anne-Marie Joly-Bachollet.

Du côté du personnel de l'ICANN, nous avons parmi nous aujourd'hui Heidi Ullrich, Claudia Ruiz, Chantelle Doerksen et moi-même, Yeşim Sağlam. Je serai responsable de gérer l'appel d'aujourd'hui.

Nous avons également les services d'interprétation en espagnol et en français. Les interprètes d'espagnol sont Claudia et Paula et Pierre et Camila seront les interprètes sur le canal de français.

Pour rappel, n'oubliez pas de dire vos noms au moment de prendre la parole pour les procès et également afin que les interprètes puissent

---

*Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.*

---

vous identifier sur les canaux linguistiques. Finalement, nous avons le service de transcription en direct aujourd'hui. Je viens de partager avec vous le lien sur le chat de Zoom. Malheureusement, nous n'avons pas le service de sous-titrage intégré sur Zoom, mais cependant le lien pour accéder à la transcription fonctionne. N'hésitez pas à utiliser ce service à travers le lien que je viens de partager avec vous.

Sur ce, je vais maintenant vous recédez la parole, Olivier. Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Yeşim.

Pendant que vous parliez, ma connexion Internet semble s'être déconnectée et par conséquent, je ne suis pas en mesure de pouvoir accéder à l'ordre du jour pour notre appel. Je vais donc demander à Jonathan de s'occuper de cette première partie et de confirmer l'ordre du jour avec toutes mes excuses puisque je ne peux pas le faire moi-même.

JONATHAN ZUCK : D'accord, merci.

Bonjour, bon après-midi et bonsoir à tous. Bienvenue à cet appel du CPWG. Je m'appelle Jonathan Zuck et je suis le coprésident du CPWG. Je serai le suppléant d'Olivier Crépin-Leblond qui a une connexion Internet peu stable aujourd'hui.

Comme vous le voyez à l'ordre du jour, nous allons tout d'abord nous occuper des mises à jour des groupes de travail et des petites équipes. Nous avons reçu des excuses de Justine comme vient de le dire Yeşim.

---

Après cela, nous nous occuperons des mises à jour des consultations de politique et nous recevrons une présentation de Hadia. Je parlerai moi-même des consultations à venir. Par la suite, nous recevrons une présentation par rapport à la révision sur la politique de transfert, nous discuterons un peu de l'ICANN75 et finalement, des sujets divers.

Avez-vous d'autres points à ajouter à cette partie des divers ? En l'absence de commentaires, voilà notre prévision pour cet appel. Je vais revenir au début de notre ordre du jour et nous allons passer à une lecture des points d'action.

On devait trouver des bénévoles pour passer en revue la procédure de consultation publique par rapport aux obligations contractuelles du RSSAC. Hadia, était-ce vous qui allez s'en occuper ?

HADIA ELMINIAMI : Non Jonathan, je pense que ce n'était pas moi, mais je pourrai le faire si besoin.

JONATHAN ZUCK : Je ne sais plus qui était responsable de le faire, désolé, mais à ce que je me souvienne, on s'était dit que c'était probablement une question par rapport à laquelle il ne s'avérait pas nécessaire de faire de commentaire puisque c'était quelque chose de très spécifique.

HADIA ELMINIAMI : D'accord, je vais le relire et je vous le dirai la prochaine fois.

---

JONATHAN ZUCK :

Bien.

Et Satish devait passer en revue la procédure de consultation par rapport à l'acceptation universelle dès qu'elle serait publiée. Mais je ne pense pas que cette consultation publique ait été publiée, n'est-ce pas Chantelle ?

CHANTELLE DOERKSEN :

Non Jonathan, effectivement, ce n'est pas le cas.

JONATHAN ZUCK :

D'accord, donc ce point d'action reste à compléter également.

Passons maintenant aux mises à jour des petites équipes et des groupes de travail. Steinar apparaît deux fois sur mon ordre du jour. Est-ce que sa présentation a été déplacée du point 3 à un point qui apparaît plus tard dans notre ordre du jour ?

CHANTELLE DOERKSEN :

Merci Jonathan. Il fera sa présentation lors du point 5. Il aura 40 minutes pour présenter la révision de la politique de transfert.

JONATHAN ZUCK :

D'accord.

Qu'en est-il de notre PDP sur les IDN ? Est-ce Satish qui devait présenter cela ?



---

SSAD léger. À présent, on l'appelle le système de divulgation du WHOIS je pense. Mais quel qu'en soit le nom, nous allons recevoir une présentation et une mise à jour de leur part la semaine prochaine, je pense que ce sera mardi. Et dans ce cas-là, oui, effectivement c'est le mardi, je vous tiendrai au courant. Je vous dirai la semaine prochaine ce qui se passe au niveau du ODA.

JONATHAN ZUCK :

Très bien, merci Alan.

Le point suivant à notre ordre du jour est le point 4, à savoir les mises à jour par rapport aux commentaires publics. C'est Hadia qui va faire une présentation maintenant. Hadia, allez-y.

HADIA ELMINIAMI :

Merci.

Je présenterai ma mise à jour par rapport à la consultation publique relative à l'étape 1 de la procédure d'élaboration de politiques accélérée concernant la politique de consensus des données d'enregistrement pour les gTLD. Diapositive suivante.

Tout d'abord, je voudrais parler des contributions nécessaires pour cette consultation publique dans ces deux parties. Je parlerai également des consultations préalables et finalement, je vous demanderai de me dire comment continuer. J'apprécierai toutes vos recommandations. Et puis, on verra s'il y a des questions. Diapositive suivante.

La consultation publique comprend deux parties, à savoir une partie concernant la politique de consensus pour les données

---

d'enregistrement préliminaires des gTLD, ce qui représente les recommandations de l'étape 1 du EPDP. La deuxième partie concerne les mises à jour relatives aux politiques et aux procédures ayant été affectées par la politique de consensus concernant les données d'enregistrement. Diapositive suivante.

La première partie qui concerne les recommandations de politique de l'étape 1 du EPDP relatives aux données d'enregistrement inclut 12 chapitres et des suppléments, les suppléments 1 et 2, des notes de mise en œuvre et un chapitre qui inclut des informations de contexte. Le premier chapitre est surtout introductoire, le deuxième aborde la portée des données d'enregistrement et de sa politique afférente. Le chapitre 3 porte sur les définitions et interprétations. Le chapitre 4 aborde la date à laquelle la politique de consensus sur les données d'enregistrement devrait être mise en œuvre. Le chapitre 5 porte sur les accords de protection des données avec l'organisation ICANN et les parties contractantes. Diapositive suivante.

Le chapitre 6 parle de la collecte des informations d'enregistrement. Le chapitre 7 parle du transfert des données d'enregistrement du bureau d'enregistrement à l'opérateur de registre. Le chapitre 8 : transfert des données d'enregistrement aux fournisseurs de service d'entiercement de données. Le chapitre 9 concerne la publication des données d'enregistrement de noms de domaine. Le chapitre 10 parle des demandes de divulgation. Le chapitre 11 porte sur les fichiers de registre. Diapositive suivante.

La section 12 comprend la rétention de données. Ensuite, nous avons l'annexe 1 et l'annexe 2. L'annexe 1 concerne sept points. Il y en a deux

---

que nous allons conserver jusqu'à la fin, à savoir personnes physiques, personnes morales, la divulgation d'informations et le fait d'avoir un seul contact.

Nous avons au préalable abordé dans nos recommandations et dans nos commentaires toutes ces parties. Cependant, il me semble que ce qui est différent ici, c'est que nous sommes capables de commenter sur les recommandations après que ce PDP accéléré soit achevé. C'est pour cela que nous pouvons avoir différentes opinions par rapport à ce que nous avons auparavant ; ce n'est pas nécessairement la même chose. Ce peut aussi être la même chose, bien sûr.

La deuxième partie du commentaire porte sur la recommandation 27 qui indique que nous devons analyser les politiques qui ont été affectées par cette nouvelle politique d'enregistrement. Ces politiques peuvent être affectées à cause de facteurs qui sont différents, par exemple la disparition du contact administratif et technique qui n'existe plus. Ces politiques, que l'on fasse allusion à ces champs, qu'on les utilise ou pas, qu'on utilise un formulaire ou un autre, à l'origine, on avait parlé de sept questions politiques, mais apparemment il y en avait davantage et nous avons davantage de politiques qui sont affectées par cette nouvelle politique d'enregistrement.

Par conséquent, prochaine diapositive s'il vous plaît, nous avons donc 18 politiques qui ont été affectées par cette politique d'enregistrement et c'est quelque chose que nous n'avions pas analysé auparavant en tant que communauté At-Large ou ALAC. Ce commentaire public comprend les politiques qui ont été réellement affectées par ces changements, les modifications qui doivent être faites dans ces



---

politiques pour qu'elles soient en cohérence avec les politiques existantes.

Bien sûr, quand on analyse tout cela, on n'a pas vraiment besoin de regarder l'ensemble de la politique en question. Ce qu'il faut, c'est regarder la partie en rouge liée aux données d'enregistrement et c'est quelque chose que nous n'avons pas fait auparavant. Ce sont les politiques. Prochaine diapositive s'il vous plaît.

Ici, nous en avons 21 mais en réalité, ce n'est pas 21. Nous avons la politique uniforme de résolution de différends de noms de domaine, ensuite il y a les règlements de l'URS, l'URS étant le système uniforme de suspension rapide.

Le commentaire public nous permet également d'ajouter une déclaration. Vous le savez, le commentaire public maintenant apparaît sous la forme de formulaires que nous devons remplir. Et la première et la deuxième parties, je les ai déjà remplies dans le formulaire. Mais si nous voulons ajouter une déclaration, nous pouvons remplir les parties 1 et 2 du formulaire. Nous allons en plus fournir une déclaration ou nous pouvons joindre une déclaration à ce formulaire. Prochaine diapositive.

Au préalable, l'ALAC a fourni des déclarations. Nous avons par exemple eu des déclarations minoritaires, nous avons présenté des recommandations, des annexes à nos déclarations. Au préalable, nous avons abordé la question du WHOIS détaillé, les personnes légales versus personnes physiques, les e-mails de contact pour les titulaires de services, la question de l'exactitude, de l'annuaire WHOIS. La première phase est surtout la partie des recommandations qui concernent

---

différents points que j'ai déjà détaillés lorsque j'ai parlé de la partie 1 et de ces différentes sections.

La partie 2 porte surtout sur un système normalisé pour la divulgation. Nous avons dit que l'ALAC n'est pas d'accord avec ce système. Nous avons ce problème avec les niveaux de priorité, l'évolution des mécanismes de demande et nous continuons à avoir des problèmes concernant la différenciation entre personnes physiques et personnes morales et aussi, le fait d'avoir une seule adresse de contact pour le titulaire de nom de domaine, une seule adresse e-mail.

Je dirais que nous avons déjà fourni une série de recommandations et de commentaires concernant la première partie de ces commentaires publics, mais nous n'avons jamais fourni de commentaires concernant la mise à jour des politiques. Prochaine diapositive s'il vous plaît.

Est-ce que l'on doit fournir un commentaire public ? Est-ce que l'on doit fournir un commentaire sur la première partie et la deuxième partie ? Est-ce qu'on doit joindre une déclaration au formulaire ? Ma recommandation serait que oui ; nous avons besoin de fournir un commentaire public. Et à nouveau, je dirais que la première partie, nous avons déjà commenté cela à plusieurs reprises, mais nous n'avions pas eu la possibilité de commenter cela une fois que le processus dans son ensemble était terminé.

Maintenant, nous savons exactement où nous en sommes et avant, lorsque nous fournissions des commentaires, il y avait d'autres phases qui allaient surgir. On ne savait pas exactement où on en était et quelles allaient être les conclusions finales.

---

Concernant la deuxième partie du commentaire, nous n'avons jamais fourni d'avis là-dessus et je pense que cela vaut la peine de le faire. Nous devons analyser la politique et voir quelles sont ces dernières modifications qui ont été faites. Il y a plusieurs sections. Il y a 12 sections dans la première partie, il y a l'annexe 1 et l'annexe 2 qui sont divisées en six sections.

Je ne sais pas qui sera le rédacteur ici pour notre déclaration, mais je peux regarder la première partie et fournir un commentaire, puis fournir mon opinion sur les autres six sections. On peut le diviser comme cela. Si nous avons suffisamment de temps, ce qui est le cas, je pense que nous pouvons le faire comme cela, en plusieurs étapes, de façon à aborder la première partie, puis la deuxième partie. Prochaine diapositive s'il vous plaît.

Voilà, j'ai terminé, merci. Je vais m'arrêter là. Est-ce qu'on peut revenir une diapositive en arrière s'il vous plaît ? Je vais m'arrêter là et je vous remercie. J'attends vos réponses et vos commentaires. Je reste à votre disposition. Merci.

JONATHAN ZUCK :

Merci Hadia pour cette présentation. Quelle est votre opinion, Hadia, à propos de la deuxième moitié de ces questions concernant la possibilité d'envoyer une pièce jointe à ce commentaire public ? Apparemment, on a déjà fait ce travail. On peut reprendre ce qui a été fait et copier-coller. Qu'en pensez-vous ? Comment est-ce que ce formulaire se présente ? Est-ce que vous pensez qu'on peut faire comme cela ou est-ce que nous avons besoin de travailler à nouveau sur cette question ?

---

HADIA ELMINIAWI : J'ai vu ces formulaires ; je pense que c'est complet. Donc on peut remplir ce formulaire. À mon avis, cela suffit. La première partie est un choix multiple. Vous avez un champ dans lequel vous pouvez inclure un commentaire. La partie des choix multiples se base sur le fait que l'on est d'accord avec cette partie. Ensuite, on a la possibilité de fournir un commentaire ici. Ma première impression est que ce formulaire suffit tel qu'il est. Cependant, si à la fin nous voulons fournir aussi un document en pièce jointe, c'est possible, on peut le faire. Et comme vous l'avez dit, nous allons ajouter des choses que nous avons déjà dites dans le passé. Vous avez raison, ce sont des choses qu'on a déjà commentées.

Alan, allez-y.

ALAN GREENBERG : Merci.

J'ai une question ici. Sur quoi est-ce que nous faisons des commentaires ? Est-ce que nous faisons des commentaires sur le fait que nous n'aimons pas les recommandations ou bien est-ce qu'il s'agit d'une occasion pour nous de commenter sur ce qu'est la mise en œuvre et sur ce qu'a été cette mise en œuvre, si elle a été mise en œuvre correctement ? Je veux dire que si nous commentons sur le fait que nous apprécions ou pas tout cela et que nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec tout cela, qui va le dire ? Cela n'a aucun sens de le dire au groupe qui a créé et rédigé ces politiques. Je pense que cela peut être vu par quelqu'un d'autre. Alors, quel est notre objectif ici ? Je ne

---

comprends pas très bien. Normalement, lorsqu'on fait un commentaire, on fait un commentaire sur ce qui est publié, pas sur l'origine de ce qui est publié. Donc je pense que ce serait intéressant de se mettre d'accord là-dessus. Première partie.

Deuxième partie de ma question. Je ne l'ai pas vraiment regardé dans le détail, mais je pense que ceci parle de l'impact sur d'autres politiques, des politiques qui sont mises en œuvre déjà. Donc le plus grand impact que cela va avoir, c'est sur des politiques qui ne sont pas encore mises en œuvre, par exemple la question de la protection de la vie privée.

Je pense donc que ce commentaire va altérer des politiques qui auraient dû exister si on avait fait du bon travail. Je ne sais pas très bien où on en est à ce propos.

HADIA ELMINIAWI :

Alan, je pense qu'il faut analyser toutes les politiques, y compris celles qui concernent le WHOIS. Et personnellement, je n'ai pas pu les regarder toutes. Je pense qu'il faut aborder tout ce qui est lié à ces politiques.

Par rapport à ce que vous venez de dire, l'objectif ici de ce commentaire, je dirais que la partie que nous n'avons pas analysée, c'est justement la partie politique. Pour les recommandations, je pense qu'une partie du commentaire comprend la mise en œuvre et je pense que si nous faisons un commentaire public maintenant, cela signifie que quel que soit notre commentaire, cela va avoir un impact sur sa mise en œuvre. C'est comme cela que je le comprends en tout cas.

---

ALAN GREENBERG : Mais vous n'avez pas répondu à la question. L'organisation ICANN et le groupe communautaire ayant créé cette politique sont limités aux recommandations qui ont été approuvées par le conseil de la GNSO et par le Conseil d'Administration, donc ils ne peuvent pas éviter de suivre ces recommandations. Si on n'apprécie pas ces recommandations de politique, on n'y peut rien.

HADIA ELMINIAWI : Si j'ai bien compris Alan, les commentaires publics sont pris en considération et puis, vous aurez la politique finale. Et si j'ai bien compris, jusqu'à présent, il s'agit d'une politique préliminaire et non pas d'une politique finale, à savoir que la consultation publique et les commentaires publics n'ont toujours pas été considérés.

ALAN GREENBERG : Bien sûr, il s'agit d'un projet de document et d'une version préliminaire. Ce n'est pas la politique, mais elle est fondée sur les recommandations qui apparaissent dans le rapport ayant été approuvé par le conseil de la GNSO et par le Conseil d'Administration. Donc on aura peut-être dit que c'était une grande erreur oui, mais le groupe qui a créé cette politique devra suivre le libellé qui y apparaît. J'essayais de trouver la raison pour laquelle vous dites ce que vous dites.

HADIA ELMINIAWI : Je pense, Alan, qu'on a la possibilité d'être plus spécifique. Et si possible, on pourrait essayer de modifier quelques parties avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord. J'hésite un peu au moment de dire cela comme vous voyez, mais les consultations publiques existent

---

pour que les autres puissent apporter leurs commentaires. Et à ce moment-là, tous les commentaires seront considérés. Et ce n'est qu'après tout cela qu'on aurait une version finale de la politique. Donc peut-être que tout cela aura un impact sur la version finale.

JONATHAN ZUCK : [inaudible] d'un processus pour amender la politique, parce que j'avais compris que c'était indépendant de ce qui était approuvé ou de si la politique approuvée reflétait ou pas ces recommandations de politique.

ALAN GREENBERG : Oui, effectivement Jonathan. Si la rédaction du rapport du PDP qui a été approuvé pouvait être interprétée de diverses manières et que nous croyons que l'interprétation adoptée n'est pas correcte, il faudrait qu'on le manifeste. Je ne pense pas que l'on doive revenir en arrière pour insister sur notre désaccord qui est la mise en œuvre suivant ce qui avait été approuvé. Mais entre autres, le problème est qu'on n'est pas d'accord avec le mot politique. Le EPDP a formulé des recommandations de politique qui ont été approuvées par les différents organes. La tâche en ce moment est de traduire cela en une rédaction contractuelle, ce qu'était en train de faire ce groupe, de transformer cela en contrat pour une politique formelle qui existera, et c'est le processus de traduction de recommandations en termes contractuels. C'est cela qui conforme une politique.

Les recommandations de politiques ont été reflétées dans le contrat de manière correcte ou pas ? C'est la question qui se pose. Mais par exemple, il y a eu une recommandation qui dit qu'on ne peut transférer

---

des données du bureau d'enregistrement à l'opérateur de registre que si toutes les parties prenantes sont d'accord, ce qui est pratiquement impossible. Cela veut dire que le WHOIS détaillé ne pourrait plus exister. La rédaction [de la chambre] n'a pas changé, mais on ne pourrait plus le faire. On n'a jamais discuté de cela explicitement. On n'en parle qu'en termes généraux. On pourrait supprimer cette question ou pas, je ne sais pas, mais le fait est que la recommandation qui apparaît ici dans la politique, la rédaction contractuelle explique clairement qu'on peut transférer ces données si les contrats légaux existent. Il existe des contrats légitimes qui montrent clairement ce que dit la politique. Donc je pense que c'était une erreur horrible. Mais c'est ce que c'est.

JONATHAN ZUCK : Oui, effectivement. Et je pense qu'on a déjà manifesté cela clairement.

HADIA ELMINIAWI : Oui, mais dans le chapitre 7, on parle des données d'enregistrement du transfert du bureau d'enregistrement à l'opérateur de registre. Il y a une question à choix multiples sur notre soutien vis-à-vis de cette politique et il y a également un espace où il est possible d'écrire des commentaires. Je ne pense pas que l'on doive s'intéresser à l'étape à laquelle en est la mise en œuvre. On devrait tout simplement fournir nos contributions, quelles qu'elles soient.

JONATHAN ZUCK : Merci Hadia.



---

Steinar a besoin de temps pour sa présentation, donc ce que je suggère est que peut-être Chantelle, on discute de cette question avec le personnel correspondant pour voir si nous avons omis d'autres informations par rapport à cette consultation publique. Je pense qu'Alan et moi sommes d'accord par rapport à l'intention ici. Et votre suggestion est que l'on ignore cette question des commentaires publics. Mais si cela répète ce qui a déjà été dit, serait-il nécessaire de répéter ce qui a déjà été dit ? Et si nous avons des suggestions de mise en œuvre, elles seront perdues entre les plaintes, à savoir sur les recommandations qui n'ont pas été prises en considération et autres.

Olivier, vous levez la main.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :      Merci Jonathan.

Le formulaire de présentation lui-même inclut des instructions et d'autres détails de ce qu'il faut faire pour envoyer ses recommandations. Et je dirais que l'objectif de la première partie de ce formulaire de présentation d'orientation est d'expliquer les exigences de la politique de consensus pour les gTLD et d'évaluer si les recommandations concernant les étapes 1 et 2 de données d'enregistrement reflètent les recommandations ayant été faites au préalable. Limitez vos commentaires non pas aux recommandations de politique en elles-mêmes, mais à cette qualité de refléter ce qu'impliquaient les recommandations.

---

Lisez attentivement et expliquez si ces changements reflètent de manière exacte l'intention et la portée de la politique de consensus pour les données d'enregistrement de gTLD.

J'étais en train de lire la page de consultation de politique et je ne trouve pas le texte qui est marqué. Votre suggestion pour que Chantelle demande des précisions au personnel est très bonne. Ce serait bien de pouvoir avoir plus d'informations à ce niveau-là.

JONATHAN ZUCK :

Merci Olivier.

Alan, allez-y mais essayez d'être bref ; il faut qu'on passe au point suivant.

ALAN GREENBERG :

À partir de ce qu'a dit Olivier, je pense qu'il n'est pas nécessaire que Chantelle parle avec qui que ce soit. Il est clair, il dit que les commentaires ne sont pas sur si vous aimez ou pas la politique, mais sur le fait de savoir que nous avons fait un bon travail au moment de mettre en œuvre la politique. Je voudrais bien voir le document que vient de lire Olivier sans devoir accéder au système et faire semblant de répondre aux questions. Est-ce qu'on pourrait peut-être joindre ces informations à la page de consultation publique ? Est-ce qu'on pourrait copier cela et le faire circuler ? Ce serait utile. Autrement, si on ne l'a pas à disposition, on devrait à travers Chantelle pouvoir se procurer une copie de ce texte pour pouvoir le lire sans devoir faire semblant de répondre à la question.

---

Merci.

JONATHAN ZUCK :

Oui, très raisonnable. Chantelle, action à suivre pour vous donc.

Merci Hadia pour la présentation et pour avoir modéré la discussion.

Nous allons maintenant passer à la présentation de Steinar.

STEINAR GRØTTERØD :

Merci. Je vais demander au personnel de montrer la première diapositive que je leur ai envoyée par être-mail. J'ai fait circuler cette diapositive par e-mail mais depuis, j'ai ajouté quatre questions à la fin et je veux vous demander d'essayer d'y répondre si on a le temps pour pouvoir connaître votre avis par rapport à certaines questions concernant la politique de changement de titulaire de nom de domaine. Diapositive suivante.

Que je sache, la politique sur le changement de titulaire de nom de domaine était incluse à la politique de titulaire de nom de domaine pour éviter l'usurpation de nom de domaine. Il y avait un verrou de 60 jours pour le transfert qui a été appliqué pour pouvoir résoudre le potentiel d'usurpation de nom de domaine. Mais l'atténuation de l'usurpation de nom de domaine est plus difficile lorsque le nom de domaine a été transféré à un autre titulaire de nom de domaine et voilà pourquoi cette pratique du verrou de transfert a été proposée.

Suivant les discussions dans le cadre du groupe de travail sur la politique de transfert entre titulaires de nom de domaine, il a été conclut qu'il n'était pas d'accord avec la politique de changement de titulaire de nom

---

de domaine. Il est très difficile d'identifier si le changement est un essai d'usurpation ou s'il s'agit d'un changement légitime de données de titulaire de nom de domaine. Cela génère une quantité de problèmes de soutien considérables avec le titulaire de nom de domaine. Il n'existe pas de statistiques par rapport à la quantité de noms de domaine ayant été usurpés en raison de cette politique de données de changement de titulaire de nom de domaine. Personne ne le sait.

Au sein du groupe de travail, les bureaux d'enregistrement disent qu'il s'agit de très peu de cas et qu'il est bien plus difficile de pouvoir faire le suivi de ce qui se passe dans ce système s'il ne le [inaudible] pas. Les données sont traitées à travers une procédure qui implique toutes les parties prenantes. Si vous vous souvenez des discussions portant sur la politique de transfert entre titulaires de nom de domaine, il fallait informer le bureau d'enregistrement gagnant, le perdant et tous. Cette politique de changement de titulaire de nom de domaine doit être discutée à la lumière des mesures qui ont été proposées dans la politique de transfert qui a été publiée récemment pour consultation publique et dont nous avons discuté au cours de diverses réunions et appels du CPWG. Diapositive suivante.

Vous verrez qu'il y a un terme d'intérêt qui apparaît qui est d'importance pour notre discussion et il s'agit de changements substantiels ou de fond. Quel serait ce changement de fond qui générerait un verrou de transfert en vertu de la politique actuelle ? Un cas assez fréquent est que lorsqu'un titulaire de nom de domaine souhaite transférer son nom de domaine d'un bureau d'enregistrement à un autre, il doit saisir les informations pertinentes dans le panel de contrôle du bureau d'enregistrement actuel pour vérifier que les

---

données sont correctes et pour faire le transfert dès que possible. Il peut être très simple de le faire et c'est quelque chose de très fréquent. Mais l'adresse de courrier électronique utilisée au moment d'enregistrer le nom de domaine est désuète ou sera remplacée par une adresse e-mail connectée au nom de domaine et non pas comme une adresse Hotmail, Gmail ou autre.

On a aussi la possibilité que simplement le titulaire de nom de domaine se soit marié et ait changé son nom de famille. C'est utilisé comme exemple justement pour montrer comme il est difficile de valider ces changements de données et d'informations personnelles. Et ensuite, il y a aussi des mises à jour qui sont liées à l'adresse postale, au numéro de téléphone et tout cela peut donner lieu à un verrouillage de domaine ou à un transfert.

Pour le titulaire de nom de domaine, il faut que les données du nom du titulaire soient à jour. C'est un processus qui doit être réalisé pour être en conformité avec les politiques de façon à éviter ici un problème. Ce que l'on essaye de faire, c'est de transférer le nom de domaine d'un nom à un autre, d'un utilisateur à un autre sans difficulté, sans problème. Prochaine diapositive.

Dans la politique actuelle, il y a une série d'exemples qui sont fournis qui devraient être considérés. Il s'agit par exemple des changements d'un titulaire de nom qui a enregistré le nom d'une organisation, lorsqu'on a une correction qui doit être faite, lorsqu'on a un changement d'organisation de nom qui est accompagné d'un changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de l'adresse du titulaire. Tout cela va donner lieu à beaucoup de frustration pour le

---

bureau d'enregistrement, parce qu'il va falloir faire un suivi du système, voir qu'est-ce qui est logique, qu'est-ce qui est correct ou bien qu'est-ce qui doit donner lieu à un changement et à un verrouillage suite à un transfert.

Ici, vous voyez la façon dont c'est rédigé actuellement, ce verrouillage suite à un transfert. Il est indiqué que le bureau d'enregistrement doit imposer 60 jours de verrouillage lorsqu'il y a un changement dans les données du titulaire de nom de domaine. Il faut que ce soit fait.

Il y a ici une ouverture qui est que le bureau d'enregistrement peut mettre en œuvre une caractéristique évitant tout cela. Le problème, c'est que tous les bureaux d'enregistrement n'ont pas fait cela, n'ont pas l'autorisation d'éviter cette partie-là. Si vous faites quelque chose que le bureau d'enregistrement considère comme un changement, il va y avoir ce verrouillage qui va être fait pendant 60 jours.

Deuxième point, j'ai vu personnellement des cas où il est difficile de trouver la section qui permet d'éviter ce verrouillage de 60 jours. Dans le formulaire fourni par le bureau d'enregistrement, on ne la trouve pas, donc je pense que ce n'est pas, à mon avis, quelque chose de pratique à utiliser.

J'aimerais aussi dire que de nombreux ccTLD n'ont pas ce système de verrouillage ; ils dépendent seulement du bureau d'enregistrement et de la confiance que l'on a envers ce bureau d'enregistrement qui va fournir les données correctement. Par conséquent, il n'y a pas de verrouillage, il n'y a rien de tout cela. C'est beaucoup plus comme le fait d'être en conformité en ce qui concerne les données qui sont fournies

---

et d'être à jour au niveau de ces données et des modifications de ces données.

Ma recommandation personnelle, quelque chose qui à mon avis devrait être discuté aujourd'hui, c'est que je pense que cette section concernant le verrouillage devrait être retirée. Le changement dans la section concernant le titulaire de nom de domaine devrait être modifié. On ne devrait pas se référer aux problèmes opérationnels et aux exigences de politique pour le bureau d'enregistrement lorsque le titulaire de domaine a mis à jour des contacts de données.

J'espère que c'est clair et j'espère que les membres du groupe de travail sont d'accord avec moi sur ce qui vient d'être dit. Si vous avez des questions, je vous donne la parole. Nous pouvons peut-être aussi faire une petite enquête. Allez-y Marita. Vous voulez faire un commentaire ? Allez-y.

MARITA MOLL :

Merci Steinar.

Je crois que vous l'avez dit mais j'aimerais confirmer. La raison de ce verrouillage de 60 jours était d'éviter toute utilisation abusive, c'est cela Steinar ?

STEINAR GRØTTERØD :

Oui. Ce que l'on a dit dans le groupe de travail, c'était qu'on voulait éviter l'usurpation de noms de domaine, prévenir cela de façon à ce que le nom de domaine ne soit pas usurpé et que les données du titulaire de nom de domaine ne puissent pas être modifiées. À ce moment-là,

---

lorsque l'on transfère cela à un autre bureau d'enregistrement, qu'il ne puisse pas y avoir de problème de sécurité.

MARITA MOLL : Et vous voulez dire qu'avec ce système, on empêche cela ?

STEINAR GRØTTERØD : Non. Si l'on regarde ce qui est proposé et les résultats de la discussion concernant la section 1, la phase 1A dans le groupe de travail, il s'agit d'un nouvel ensemble de mécanismes de sécurité qui vont faire que le transfert d'un bureau d'enregistrement à l'autre devrait être plus sûr. Et cette question de verrouillage de 60 jours suite à un transfert, cette partie-là ne me paraît plus être nécessaire.

MARITA MOLL : Merci beaucoup.

STEINAR GRØTTERØD : Alan, allez-y.

ALAN GREENBERG : Deux problèmes.

Si cela est nécessaire en fonction de votre dernière explication, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, parce que je dirais qu'une fois que le changement de titulaire de nom de domaine a été fait, c'était votre enregistrement ou votre nom de domaine et parce que vous m'avez dit de le faire ou autres, maintenant ce n'est plus votre adresse



---

e-mail et votre nom qui est là mais le mien, l'enregistrement de transfert à un bureau d'enregistrement, toutes les mesures de sécurité vont avoir un impact ici parce que je suis le titulaire. Donc je vais dire : « OK, cela été transféré. Dites-moi si vous n'êtes pas d'accord. »

Une fois que le bureau d'enregistrement a fait le transfert, tous ces mécanismes de sécurité associés au transfert n'ont pas vraiment de sens, mais il faut quand même qu'il y ait une confirmation. Il faut que le transfert légitime soit fait, que le titulaire original ait complètement fait les démarches ; il faut que tout soit terminé. Je ne pense pas que cette sécurité supplémentaire ou ce processus de sécurité soit vraiment nécessaire.

Mais je voudrais reprendre une question liée aux bureaux d'enregistrement. Il y a un problème ici. Est-ce que cela est légitime ou pas, un changement de nom par exemple ? Si je me marie, je vais changer de nom. Comment est-ce qu'ils vont s'assurer que c'est vrai ? Si on a un accès à un compte et que j'accède à ce compte avec mon nouveau nom, comment est-ce qu'ils vont être sûrs que cette information est exacte ? De nouveau, on a un problème ici qui vient du fait que le bureau d'enregistrement doit avoir confiance en son client, savoir que son client va payer ses factures, etc., mais il n'y a pas de certification concernant l'identité dans ce processus. Il n'y en a jamais eu d'ailleurs. C'est un problème réel, mais je ne sais pas comment en augmentant ou en compliquant le processus d'enregistrement et dans ce processus de transfert de bureau d'enregistrement comment cela peut avoir un impact sur ces choses-là. Les choses restent telles qu'elles sont.

---

Si l'on change ce système de verrouillage, si l'on retire le verrouillage, à ce moment-là, le bureau d'enregistrement peut mettre en œuvre le système qui permet de ne pas appliquer le verrouillage. Et si je change le nom d'enregistrement, je peux dire : « Je ne veux pas avoir de verrouillage. » Cette possibilité de ne pas appliquer cette clause existe déjà. Qu'il s'agisse de 45 jours ou de 30 jours, je ne vois pas très bien la différence parce qu'ici, la question des changements appliqués pour le transfert pour les bureaux d'enregistrement, est-ce que cela va vraiment résoudre ce problème-là en particulier ?

STEINAR GRØTTERØD :

Merci Alan. Je vais vous répondre rapidement avant de donner la parole à Jonathan.

Je suis d'accord avec vous. Un des éléments critiques ici, c'est justement la façon dont l'utilisateur final peut avoir un accès à ce service du panel de contrôle du bureau d'enregistrement ou à un service similaire. Est-ce que cette sécurité est suffisante ? Si c'est le cas, toute mise à jour faite par ceux qui ont accès aux données du titulaire de domaine devrait être considérée comme légitime.

Si j'ai un nom de domaine que j'ai vendu à quelqu'un d'autre, je pense qu'un des processus que je dois effectuer, c'est de m'assurer que les données du titulaire de nom de domaine reflètent vraiment les données du propriétaire. Et si j'ai constaté qu'il y a une inexactitude dans ces données, je dois accéder au portail du bureau d'enregistrement et mettre ces données à jour.

---

Par conséquent, il y a différents mécanismes de sécurité qui dépendent complètement des e-mails envoyés. C'est donc des échanges d'e-mail qui sont considérés dans la proposition de transfert entre bureaux d'enregistrement et on parle des données des bureaux d'enregistrement sortant concernant l'e-mail du titulaire du nom domaine et les données qui ont été reçues lorsque ce transfert a lieu.

Maintenant, une des questions est également : est-ce que le verrouillage de 60 jours est un système de prévention ? À mon avis, ce n'est pas le cas. De toute façon, on peut avoir une usurpation. C'est quelque chose qui complique les choses et seulement qui reporte ce qu'on a l'intention de faire d'un certain nombre de jours. Ici, on a de nouveau une autre décision, un choix important à faire. C'est mon opinion.

Jonathan, allez-y.

JONATHAN ZUCK :

Merci Steinar.

Je suis un petit peu perdu. On a eu beaucoup de discussions concernant ce verrouillage et on a soutenu cette option de 60 jours de verrouillage ou de 30 jours de verrouillage. Et maintenant, à cause d'un changement du bureau d'enregistrement, c'est cela ? Donc un changement de bureau d'enregistrement ou un changement de titulaire de nom de domaine, nous parlons ici d'un changement d'un bureau d'enregistrement à l'autre.

---

STEINAR GRØTTERØD : Non. La discussion ici porte sur le fait qu'il y ait un changement des données d'enregistrement du titulaire de nom de domaine auprès du bureau d'enregistrement. Ce que nous proposons, c'est que dans cette politique de transfert entre bureaux d'enregistrement, il y ait une alternative de 30 jours. Mais ensuite, on n'était pas d'accord. On a dit : « Si on change la politique concernant le titulaire de nom de domaine et si le bureau d'enregistrement n'a pas adopté la possibilité d'annuler ce verrouillage, le nom de domaine ne pourra pas être transféré à un autre bureau d'enregistrement pendant 30 jours ou 60 jours. » Donc il y a ici quelque chose que nous devons faire, que ce soit 60 ou 30 jours, peu importe, mais il faut savoir si cette proposition doit être acceptée ou pas. Est-ce vous avez compris ?

JONATHAN ZUCK : Désolé si je n'ai pas bien compris. Mais je pense qu'on a un désaccord dans le fait qu'il y a 30 jours pour le changement de bureau d'enregistrement ; 60 jours, ce sont les titulaires de nom de domaine qui changent.

STEINAR GRØTTERØD : Oui, 60 jours, c'est lorsqu'il y a un transfert entre bureaux d'enregistrement suivant un changement de titulaire de nom de domaine. Et pourquoi pas supprimer la partie du changement de titulaire de nom de domaine de la politique.

JONATHAN ZUCK : À ce moment-là, est-ce que l'autre politique serait valable ? Parce que l'autre politique concernait le changement de bureau d'enregistrement.

---

STEINAR GRØTTERØD : Oui, mais si on laisse la partie des bureaux d'enregistrement, cela ne changerait rien dans [ce qui est dit dans] la politique entre bureaux d'enregistrement.

JONATHAN ZUCK : Donc je pense que ce que vous proposez et c'est ce que disait Alan, c'est que si je change mon nom parce que je me marie disons, il n'y aura pas de verrou ou le verrouillage entre bureaux d'enregistrement ne s'appliquerait pas. On peut modifier les changements au niveau du titulaire de nom de domaine et immédiatement changer de bureau d'enregistrement. C'est ce que vous proposez ?

STEINAR GRØTTERØD : Oui. Disons que la politique de transfert entre bureaux d'enregistrement est de 30 jours, si c'est suivant les 30 jours de l'enregistrement initial ou dans les 60 jours d'un enregistrement réussi, vous pourrez changer votre adresse e-mail, votre numéro de téléphone, adresse postale ou autre et cela ne déclenchera pas un nouveau verrouillage pour le transfert entre bureaux d'enregistrement.

JONATHAN ZUCK : D'accord. Je pense qu'il faudrait revenir dessus mais je vais recéder la parole à Alan.

STEINAR GRØTTERØD : Oui, rebienvenue Alan.

---

ALAN GREENBERG :

Si vous êtes un titulaire de nom de domaine et que vous modifiez vos informations de contact parce que vous déménagez ou autre, tout cela est bien et bien sûr, cela ne mérite pas de dire que vous ne pourrez pas changer de bureau d'enregistrement. Si le changement des informations de contact est innocent et raisonnable et que cela n'implique pas un changement réel de titulaire de nom de domaine ou qu'il s'agit d'un changement avec la connaissance et le consentement du titulaire de base, tout est bien, on ne devrait pas empêcher le transfert entre bureaux d'enregistrement. Si je vous vends mon nom de domaine, c'est vous qui en serez le propriétaire, mais vous devrez pouvoir en être le propriétaire au long terme avec votre choix de bureau d'enregistrement, pas avec le mien. C'est très raisonnable.

La question se pose lorsqu'il y a un changement de bureau d'enregistrement qui n'est pas légitime dans le cadre d'une usurpation de nom de domaine soit disant. À ce moment-là, l'usurpation est difficile à résoudre parce qu'on finit par dire qu'il faut faire confiance à la partie ayant initié le changement ou l'ayant approuvé ou à la personne qui vient dire « Ce nom de domaine m'appartenait, il m'a été usurpé » ?

Il y a des cas dans lesquels on résout le problème et d'autres dans lesquels malheureusement non. Mais dans les deux cas, vous avez affaire au bureau d'enregistrement avec lequel traitait le titulaire à la base. Entre le bureau d'enregistrement et le titulaire, il y a une certaine crédibilité. Il est probable qu'ils aient toujours une relation. Il y a toujours une relation entre le bureau d'enregistrement et le titulaire de

---

nom de domaine. Si on facilite le changement du bureau d'enregistrement immédiatement après le changement de titulaire de nom de domaine, la connexion sera partie et ils n'auront plus de rapport et le titulaire dont le nom de domaine aura été usurpé n'aura aucun moyen pour résoudre le problème parce qu'il va devoir traiter avec un bureau d'enregistrement avec lequel il n'a pas de contact. Il ne parle peut-être même pas la même langue et il est beaucoup plus difficile de récupérer ce nom de domaine. Voilà pourquoi cela me pose problème.

Et pour moi, le verrouillage de 60 jours pose également problème. S'il s'agit d'une usurpation et que le bureau d'enregistrement met en œuvre cette option, en tant qu'usurpateur, je pourrais transférer le nom de domaine. Voilà pourquoi, pour moi, cela pose problème. Mais si on dit tous les bureaux d'enregistrement ont mis cela en œuvre, le niveau de sécurité ne sera pas le même ; le bureau d'enregistrement n'aura pas la possibilité d'appliquer ce niveau de sécurité, cette mesure de sécurité si on supprime complètement ce verrouillage.

Merci.

STEINAR GRØTTERØD :

Merci Alan. Je serais plus d'accord avec vous si on avait une indication que l'usurpation des noms de domaine est de grand volume, qu'il s'agit d'un véritable problème. Mais ce ne sont pas des informations que j'ai. Les bureaux d'enregistrement dans le groupe de travail n'ont pas manifesté qu'il s'agit d'un problème fréquent. La politique actuelle indique qu'il y a un problème considérable, mais voilà pourquoi on définit un verrouillage. Mais si l'expérience des bureaux

---

d'enregistrement n'indique pas qu'il s'agit d'un gros problème, pourquoi devrait-on imposer une réglementation qui empêche d'apporter des modifications à la situation si ce n'est pas un vrai problème ? Voilà mon avis personnel.

Si un bureau d'enregistrement est attaqué, je ne pense pas que l'on puisse créer des politiques pour les bureaux d'enregistrement et pour les utilisateurs finaux qui soient pratiques pour tous. Bref, en peu de mots, je pense qu'il faut toujours faire confiance aux bureaux d'enregistrement. Voilà mon avis. Mais j'espère pouvoir recevoir vos commentaires dans le sondage que nous allons faire par la suite.

ALAN GREENBERG :

Mais vous dites qu'il n'y a pas d'indices qu'il s'agit d'un problème fréquent. Il y en a [inaudible] avec 200 millions d'opérateurs de registre. Dans ce cas-là, 100 sur [inaudible], ce qui est très peu, impliquerait 20 000 usurpations et ce serait un grand chiffre pour un an. Donc la corrélation entre le pourcentage et le total devrait être évaluée. Mais ce n'est pas cela qui nous intéresse. Le principal est de savoir la mesure dans laquelle sont potentiellement affectés par cela les titulaires de nom de domaine. Bien sûr, il y a une toute petite fraction qui en est affectée. Mais combien de titulaire de nom de domaine vont-ils être impactés par cela ? C'est la question. Oui c'est bien compris.

STEINAR GRØTTERØD :

Y a-t-il d'autres commentaires, d'autres personnes souhaitant intervenir ? Devrait-on passer au sondage ? Qu'en pensez-vous ? Je ne sais pas, s'il n'y a plus d'autre commentaire, on pourrait faire cela.



---

Comme je le disais, j'ai déjà distribué les questions pour le sondage qui sont au nombre de quatre. J'avais prévu de pouvoir résumer la discussion et de présenter ce sondage informel pour pouvoir mettre au courant le groupe de travail du PDP des résultats de nos délibérations. Je vais faire circuler la rédaction proposée à la fin de la réunion – j'espère pouvoir le faire entre aujourd'hui et demain – pour que vous puissiez lire cela et apporter vos commentaires.

Greg ?

GREG SHATAN

Merci. Merci Steinar pour tout votre travail.

Il y a une autre considération qui apparaît fréquemment dans ces cas-là et c'est le fait que le bureau d'enregistrement entrant, celui qui est gagnant dans le cadre des usurpations, est un bureau d'enregistrement qui essaiera de répondre aux demandes d'usurpateur, la personne qui contrôle à présent le nom de domaine ayant été usurpé parce que c'est la personne qui lui donne le travail. C'est eux qui reçoivent le travail à travers leur traitement avec les usurpateurs.

Tous les opérateurs de registre ne sont pas honnêtes et c'est également un autre facteur restant duquel il est difficile de permettre à l'enregistrement d'être cédé sans verrouillage. Je pense qu'au moins il faudrait que l'on ait des données concrètes par rapport à l'usurpation de noms de domaine et savoir si effectivement il s'agit d'un problème véritablement mineur et qui ne mérite pas d'appliquer une telle politique. Parce que quel qu'en soit le niveau de cette menace, nous allons déroger des exigences existantes. Donc je ne pense pas que l'on

---

puisse dire que l'usurpation de noms de domaine n'est plus un problème, surtout une fois que les politiques ont été annulées. Au moins, il faudrait que l'on ait plus d'informations avant de pouvoir modifier la rédaction. C'est pour cela que je me méfie des changements de recommandation et je vous mets en garde, il faut que l'on puisse faire confiance à notre bureau d'enregistrement, à savoir de qu'il s'agit.

STEINAR GRØTTERØD :

Merci.

Je ne suis pas d'accord avec vous. C'est une difficulté pour le titulaire de nom de domaine de choisir un bureau d'enregistrement pour ses affaires, pour son nom de domaine, c'est vrai. Et que vous identifiez ou pas cette fonction ou cette possibilité d'extension du bureau d'enregistrement au moment de lui confier vos données, ce n'est toujours pas évident. Vous n'allez peut-être pas le vérifier au moment de sélectionner votre bureau d'enregistrement. Mais oui, je comprends ce que vous dites.

Sébastien.

SÉBASTIEN BACHOLLET :

Merci Steinar.

Ce n'est peut-être pas dans la portée de cette discussion, mais je voulais signaler qu'avec le verrouillage de 60 jours, il y a un autre problème qui se pose et c'est le cas dans lequel vous arrivez à la fin de la période pour laquelle vous avez payé pour les services du bureau d'enregistrement et

---

que lorsque vous voulez changer de bureau d'enregistrement, on va vous demander de repayer.

Et puis, il y a une autre question. Est-ce que vous voulez changer de bureau d'enregistrement parce que le service n'était pas bon ou que vous n'avez pas reçu de réponse à la fin de la période pour laquelle vous l'avez engagé ? C'est très décevant lorsque votre nom de domaine est cédé à quelqu'un d'autre parce que le bureau d'enregistrement ne vous a pas informé de la fin de votre période de validité.

STEINAR GRØTTERØD :

Oui, c'est compris. Et c'est vrai, on ne devrait pas passer par cela, mais malheureusement cela arrive. Si la question est comment éviter que cela se produise, à ce moment-là, la décision passerait par un autre point. Je n'ai pas de réponse à votre commentaire. Mais personnellement, je sens que cette politique de changement de bureau d'enregistrement n'est plus d'actualité. Il faudrait que l'on puisse faire confiance au bureau d'enregistrement comme le font beaucoup d'autres ccTLD. Voilà mon avis.

Greg, est-ce une nouvelle demande de prise de parole ?

GREG SHATAN :

Non, c'est une nouvelle main.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Ce sera la dernière question. Nous devons avancer. Je suis navré. Greg, allez-y.

---

GREG SHATAN :

Ma question concerne le fait que le groupe ait déjà discuté de cette question d'usurpation de nom de domaine et nous avons fait du travail pour essayer de déterminer cela. Nous avons parlé de protocoles concernant cette usurpation de nom de domaine. Je crois que maintenant, nous avons eu une année de travail de campagne sur cela. Si nous devons reprendre ces discussions, je crois que ce serait positif pour le bureau d'enregistrement de ne pas identifier le problème ici. Par exemple, [Sea Turtle] a usurpé le nom de domaine de [inaudible] pendant un certain temps. Et s'il n'y a pas d'actions prises ici pour les cas d'usurpation de nom de domaine, on ne peut pas dire que cela n'a pas lieu, que cela n'a pas suffisamment lieu souvent et que ce n'est pas vraiment un gros problème. À ce moment-là, on va créer cette situation et c'est une situation qui est dangereuse.

STEINAR GRØTTERØD :

Merci Greg. Est-ce que vous pouvez mettre le lien de cet article dont vous parlez dans le chat ? Je vais utiliser cela comme statistique, etc. pour justifier notre discussion.

Nous sommes en retard. J'aimerais qu'on puisse faire rapidement ce sondage. Est-ce qu'on peut avoir la première question du sondage s'il vous plaît ?

YEŞİM SAGLAM :

Oui, bien sûr. Je vais donc lancer la première question du sondage.

La question est la suivante... Est-ce que vous voulez la lire ?

---

STEINAR GRØTTERØD : Non, allez-y Yeşim.

YEŞİM SAGLAM : Parfait.

La première question : du point de vue de l'utilisateur final, est-ce que vous pensez que le changement actuel de politique de titulaire de nom de domaine est justifié ? Oui, non, pas sûr. Est-ce que ce changement fonctionne comme prévu ? Voilà la question exactement.

On attend un petit peu pour obtenir les résultats de tout le monde et pour avoir plus de 50 % de personnes qui ont répondu. 45 %... on attend encore quelques personnes, que ces personnes répondent aussi. Je ne vois pas d'autre modification. Nous avons 51 % des participants qui ont participé, à savoir 18 personnes.

Est-ce que, Steiner, vous voulez que j'arrête ici le sondage et que je partage les résultats ?

STEINAR GRØTTERØD : Oui, c'est bon, on peut conclure tout de suite le sondage et donner les résultats.

YEŞİM SAGLAM : Parfait, voilà les résultats. Merci. J'espère que tout le monde voit les résultats.

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Ce sont des réponses qui ne sont pas vraiment précises.

Passons aux prochaines questions.

YEŞİM SAGLAM : Parfait, prochaine question. Je vais ici afficher la deuxième question de notre sondage. Est-ce que vous êtes pour la conservation d'une période de verrouillage de transfert après un changement de données de titulaire de nom de domaine ? Oui, non ou pas sûr.

Nous avons 44 % de participation. Je vais attendre à nouveau que tout le monde ait voté. Nous allons attendre que le chiffre du pourcentage de vote soit supérieur à 50. Nous attendons donc que quelques personnes de plus votent. Nous avons 47 % pour le moment. Je ne vois pas d'autre vote effectué, pas de progrès, pas de modification dans ces chiffres.

Steinar, est-ce que vous voulez que j'arrête ici ? Nous en sommes à 47 %, mais je crois que le résultat est clair pour cette question.

STEINAR GRØTTERØD : Oui, allez-y, montrez-nous le résultat s'il vous plaît. Je crois que cette fois-ci, c'est plus clair que pour la réponse précédente.

YEŞİM SAGLAM : Est-ce que nous passons à la question 3 ?

STEINAR GRØTTERØD : Oui, allez-y.

---

YEŞİM SAGLAM : Ici, la question 3 : si le groupe de travail sur le PDP de TPR propose de modifier la période de verrouillage du transfert après un changement de données de titulaire de nom de domaine, quelle est votre recommandation pour ce groupe de travail? Une période de verrouillage de transfert de plus de 60 jours, de moins de 60 jours, pas de période de verrouillage, pas sûr. Allez, vous pouvez voter.

Nous avons 38 personnes qui participent.

ALAN GREENBERG : Une précision. Si on pense que 60 jours c'est bien, comment on fait ? Vous n'avez pas donné cette possibilité. Qu'est-ce qu'on fait ?

STEINAR GRØTTERØD : La première alternative je dirais, c'est-à-dire plus ou égal à 60 jours. Première réponse. Je m'excuse.

Est-ce qu'il y a des progrès dans les personnes qui ont voté ?

YEŞİM SAGLAM : Oui. Nous avons 50 personnes qui ont participé. Est-ce que j'arrête le sondage ?

STEINAR GRØTTERØD : Oui, allez-y.

---

YEŞİM SAGLAM : J'arrête le sondage et voilà les résultats de notre sondage. Dites-moi quand vous voulez que j'affiche la question 4.

STEINAR GRØTTERØD : Merci. Je crois que c'est assez clair ici aussi. On a vraiment l'opinion du groupe qui apparaît. Question 4 s'il vous plaît. Est-ce qu'on pourrait faire plusieurs choix dans ce sondage ou est-ce qu'il faut faire un seul choix ? Est-ce qu'on peut sélectionner une seule réponse ?

YEŞİM SAGLAM : Il me semble que c'est un seul choix.

STEINAR GRØTTERØD : Alors je vais vous demander de sélectionner ce qui à votre avis est le plus important pour ces alternatives de verrouillage de transfert entre bureaux d'enregistrement.

YEŞİM SAGLAM : Prochaine question, question 4, la mise à jour des données du titulaire de nom de domaine. Si c'est à votre avis nécessaire de fournir des informations, quelles informations devrait-on fournir suite à un verrouillage de transfert ? Adresse e-mail du titulaire de nom de domaine, nom du titulaire de nom de domaine, organisation du titulaire du nom de domaine, autre. Vous pouvez voter.

Nous savons 33 % de personnes qui ont voté déjà.

Comment on fait si on veut choisir les trois propositions ?



---

STEINAR GRØTTERØD : Oui, je suis d'accord, c'est pas très bien rédigé. Ici, ce qui est le plus important, c'est est-ce que l'on garde cela comme raison. Ce peut être différents changements dus au changement d'e-mail, d'organisation ou de nom du titulaire. Je pense que ce n'est pas bien rédigé, je m'excuse.

De toute façon, même si ce n'était pas bien rédigé, on va demander le résultat.

YEŞİM SAGLAM : Voilà le résultat. L'adresse e-mail du titulaire de nom de domaine.

STEINAR GRØTTERØD : Parfait. Merci beaucoup. Je pense que cela a été une discussion très enrichissante. J'en suis ravi.

Est-ce qu'il y a d'autres commentaires avant de conclure cette discussion ? Greg, vous voulez ajouter quelque chose ou vous avez oublié de baisser la main ?

GREG SHATAN : Non, j'ai oublié.

STEINAR GRØTTERØD : Parfait.

Maintenant, ce que je vous propose, c'est que demain, je vais proposer une rédaction, un texte que je vais rédiger de façon à présenter cela ensuite au groupe de travail du PDP intertransfert. Je vous remercie.

---

Allez-y Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Steinar.

Nous allons maintenant donner la parole à Jonathan Zuck qui va nous parler de la réunion 75 de l'ICANN. Nous n'avons pas beaucoup parlé de notre programme, donc on va lui laisser la parole.

JONATHAN ZUCK : Je n'ai pas besoin de beaucoup de temps.

Nous avons reçu des commentaires des personnes qui travaillent sur les différents problèmes. Je vais voir avec Chantelle quels vont être les thèmes principaux de débat. Donc, on avance. On a le matériel qui a été proposé, on a les opinions, donc on avance.

Et ce que j'essaie maintenant de faire, c'est d'avoir 12 thèmes sur lesquels on va travailler et de trouver les plus importants parmi ces 12 et de parvenir à trois thèmes qui seront les thèmes qui seront conservés. Je vous parlerai de tout cela bientôt, je suis en train d'y travailler.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Parfait.

Nous sommes dans les divers. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui veut proposer un divers ? Avant cela, Heidi m'avait dit la semaine dernière qu'on avait oublié quelque chose. Je voulais savoir si on est maintenant prêt pour l'ICANN75.

---

HEIDI ULLRICH : Merci Olivier. Oui, je pense que c'est bon maintenant. Il y a des questions pour le Conseil d'Administration. On en a discuté hier lors de l'appel de l'ALAC. Et il y a également eu des discussions par rapport à la séance de politique. Je ne sais pas si vous voulez que l'on prenne une minute pour passer cela en revue ou pas.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : On n'en a pas discuté la semaine dernière ?

JONATHAN ZUCK : Je pense que oui.

HEIDI ULLRICH : D'accord. Je pense que c'est bien cela.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien.

JONATHAN ZUCK : Pardon, mais Sébastien avait levé la main.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, mais je pense que c'était pour les divers. Sébastien ?

SÉBASTIEN BACHOLLET : Merci Jonathan et Olivier.

---

C'est lié à la période de commentaires et pour vous dire que le groupe de travail [inaudible] et le personnel ICANN hier ont finalement mis à jour les commentaires pour les termes de référence de la révision holistique. Et je veux dire qu'il y a une petite équipe qui travaille à la rédaction d'un commentaire. Voilà ce que je voulais dire et pour que vous le preniez en considération. Si vous avez des commentaires à apporter, envoyer-les à l'OSB, à Cheryl ou à moi

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Sébastien. Oui, très important de le dire. L'ALAC et la communauté At-Large ont été des défenseurs inébranlables de cette révision holistique. La dernière de ces révisions a eu lieu ce siècle, mais cela fait un moment quand même. Donc oui, il serait très bien d'avoir le grand soutien de cette communauté.

Je regarde en ce moment les demandes de prise de parole et je n'en vois pas à présent. Il semblerait que nous ayons donc épuisé les divers.

Nous allons maintenant voir quand sera notre prochaine réunion.

YEŞİM SAGLAM : La semaine prochaine, la réunion pourrait se tenir à 19 h UTC. Mais le mercredi, il y a un appel de la semaine de préparation qui commence à 20 h UTC, à savoir la mise à jour par rapport au pilote de la révision holistique. Ce que je suggérerais serait donc que si vous souhaitez tenir un appel la semaine prochaine, on pourra le faire sachant qu'on n'aura pas d'interprétation parce qu'il y aura la semaine de préparation à la réunion de l'ICANN en parallèle. Donc peut-être qu'on pourrait se réunir à 18 h UTC pour éviter de superposer avec la séance de la semaine de

---

préparation ou l'alternative, si cette heure ne vous convient pas, serait de se réunir à 21 h UTC, exactement à l'heure à laquelle finit l'appel de la semaine de préparation.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Yeşim. Moi, je n'ai pas de préférence de mon côté, mais il se pourrait que d'autres en aient en fonction de l'heure et de s'il est trop tôt ou trop tard chez eux. Et je pense ici surtout à ceux qui sont à l'autre bout du monde. Mais la plupart semblent s'être déconnectés de notre appel.

Jonathan, est-ce que vous avez des préférences ?

JONATHAN ZUCK : Non, c'est bon.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : D'accord.

Sachant qu'on est toujours un peu en retard dans nos appels, essayons de fixer l'heure de notre réunion à 21 h UTC. C'est vrai que c'est très tard en Europe. Moi, je n'ai pas de problème, mais peut-être pour certains de ceux qui sont en Europe, ceci pourrait ne pas être pratique, donc 18 h UTC serait mieux ; comme cela, on pourrait commencer par une dose de CPWG et se préparer après pleinement à la réunion de l'ICANN. Ce sera le petit déjeuner du CPWG. Et ceci pourrait changer bien sûr en fonction des objections qu'on pourrait recevoir après cet appel. On a ces deux champs : 18 h UTC et 21 h UTC. On dira 18 h UTC pour l'instant.

---

Merci à tous ceux qui ont participé et contribué à cet appel. Jonathan, ai-je oublié d'autres commentaires ? Bien sûr, je n'ai pas pu me connecter ; cela, je le sais déjà, c'est peine perdue.

JONATHAN ZUCK : Non, je pense que c'est bon.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Jonathan.

Merci aux interprètes et merci au service de transcription en direct. C'était encore une fois très bon et très utile pour moi parce que je n'avais pas d'Internet au début, mais j'ai cependant pu suivre la transcription pour voir l'efficacité de Jonathan et le niveau de ses interventions. Pour ceux qui ne le savent pas, Jonathan sera notre prochain président de l'ALAC, donc préparez-vous à un comité plus efficace.

Sur ce, bon après-midi, bonsoir ou bonne journée en fonction des cas. À la prochaine.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**